



Fonctionnaire détachée et poste supprimé

Par **gilder**, le **10/12/2016** à **12:04**

Bonjour,
Je suis assez inquiet au sujet de la situation de ma fille qui est fonctionnaire.
Elle a décidé de quitter la région parisienne l'année dernière pour aller sur Montpellier en suivant son conjoint qui a eu un emploi privé sur place.
On lui a proposé un poste au statut de fonctionnaire détaché à Montpellier mais après un an on lui a dit que son poste n'est pas reconduit et qu'elle doit reprendre son poste en région parisienne.
Est-ce normal de la mettre dans cette situation ?
Si elle refuse, le versement de son salaire sera-t-il interrompu ?
[s]Merci.[/s]

Par **gilder**, le **11/12/2016** à **19:00**

bonjour,
[citation]Votre fille est mariée ou non ? car, selon les cas, ses droits ne seront pas les mêmes[/citation]
noui mariée avec un enfant à charge.

Par **Visiteur**, le **11/12/2016** à **21:37**

Bsr,
J'ai vu ceci qui put vous être utile, notamment l'article 54.
http://www.weka.fr/actualite/management/breve_juridique/les-mutations-des-fonctionnaires-pour-rapprochement-de-conjoint-sont-elles-prioritaires-18534/
ET
CECI
<http://www.lettreducadre.fr/10294/rapprochement-familial-une-priorite-toute-relative/>

Par **jacques22**, le **12/12/2016 à 17:04**

Bonjour,
Je dirais qu'à Montpellier c'est leur spécialité! Il m'est arrivé la même chose et hélas, il n'y a rien à faire!

Par **gilder**, le **12/12/2016 à 17:24**

bonjour,
[citation]il m'est arrivé la même chose et hélas, il n'y a rien à faire!
[/citation]
Avez vous subi une suspension de salaire tant que vous refusiez de regagner la région et votre précédent poste ?

Par **ASKATASUN**, le **12/12/2016 à 19:42**

Bonjour,
[citation]Avez vous subi une suspension de salaire tant que vous refusiez de regagner la région et votre précédent poste ?
[/citation]
A l'expiration du détachement de longue durée (au-delà de 6 mois), ce qui est le cas de votre fille, le fonctionnaire dont le détachement n'est pas renouvelé est réintégré dans son corps ou cadre d'emploi d'origine et réaffecté à la 1ère vacance ou création d'emploi dans un emploi correspondant à son grade dans sa collectivité d'origine.
Si l'agent refuse un emploi proposé, il est placé en disponibilité d'office pour une durée maximale de 3 ans, après avis de la Commission Administrative Paritaire.
Le placement d'office en disponibilité est sans maintien de traitement.

Par **eozen**, le **12/12/2016 à 19:57**

Voilà!